

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 4 mai 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-022-13645/23/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association "JH Font Saulière" pour l'organisation de la 5ème édition du Festival "Jazz sous les étoiles" - Approbation d'une convention - MGDIS n°2591 54808**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

Cette compétence intitulée : « Définition d'une politique culturelle métropolitaine » se décline selon les principes suivants :

- La mise en réseau et la mutualisation des ressources culturelles et artistiques ainsi que des moyens à l'échelle métropolitaine et/ou par bassins de vie.
- La contribution à l'attractivité du territoire et à l'amélioration sensible de la qualité de vie.
- Le renforcement de l'identité métropolitaine.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour l'association « JH Font Saulière » considérée comme un opérateur culturel qui répond aux objectifs généraux de la politique culturelle de la Métropole mais aussi des collectivités publiques.

L'association « JH Font Saulière » a pour objet social l'aide à la promotion et au développement de la chanson française à texte et de la culture jazz.

L'association JH Font Saulières, en partenariat avec la mairie de Bouc Bel Air, va organiser la 5ième édition du Festival « Jazz sous les étoiles ».

- Le dimanche 2 juillet: concert gratuit sur la place de Bouc Bel Air.
- Les 3, 4, 5 juillet une jazz académie, en partenariat avec le Conservatoire d'Aix en Provence, dans le château de Bouc Bel Air.
- Le mardi 4 juillet : concert sur l'esplanade du château de Bouc Bel Air.

Le jeudi 6 juillet et vendredi 7 juillet : 2 concerts dans les jardins d'Albertas. 1ere partie, un groupe jazz de renommée nationale et en 2ième partie 2 artistes renommés internationalement (à ce jour des contacts sont en cours)

Le dimanche 9 juillet : 2 concerts « ambiance new Orléans » dans les jardins du château de Lanfant aux Milles concerts dans l'espace d'Ormesson de Bouc Bel air toute l'année 2023.

Les associations sont soumises aux règles de paiement du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier (cf. Article 58 « modalités de calcul » et article 59 « modalités de versement »).

Si nécessaire et notamment en raison de la chronologie du calendrier des séances institutionnelles permettant l'attribution des subventions, il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, et d'attribuer cette subvention après la réalisation de la manifestation.

L'association JH Font Saulière a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention spécifique de fonctionnement de 24 000 euros pour l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du Festival « Jazz sous les étoiles » au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS N° 00002591, il est proposé d'attribuer à l'association JH Font Saulière une subvention spécifique de fonctionnement pour l'organisation du Festival « Jazz sous les étoiles » au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 15 000 euros soit 9.91 % de son budget prévisionnel qui s'élève à 151 300 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

#### **Où il le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- L'intérêt de soutenir cette manifestation.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 15 000 euros à l'association JH Font Saulière pour l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du Festival « Jazz sous les étoiles » au titre de l'exercice 2023.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association JH Font Saulière.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

**Article 4:**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON